



A Hicoye le 23/03/18

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 16 MARS 2018

**PRESENTS :** TEYSSIER Robert - BERTAIL Nathalie – MAURIN Joël - MONTEUX Michel - BAIGUINI Béatrice – DESFONDS Jean-François – MARGOT Christophe – DEBROSSE François – RENONCOURT Catherine – OLLIER Philippe - MOUNIER Nathalie.

**ABSENTS EXCUSES :** DEREYMOND Bernard procuration à TEYSSIER Robert ; GRAND Christelle procuration à MOUNIER Nathalie.

Nombre de Conseillers en exercice : 13      Nombre de Conseillers présents ou représentés : 13  
Nombre de votants : 13  
**Secrétaire de séance :** BERTAIL Nathalie.

### ORDRE DU JOUR :

- 1/ Vote des 3 taxes : foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation.
- 2/ Vote du budget primitif 2018 : Budget Communal,
- 3/ Vote du budget primitif 2018 : AEP.
- 4/ AEP Assainissement « Le Breton – Lotissement Altitude 900 » - Approbation de l'avant-projet définitif.
- 5/AEP Assainissement « Le Breton – Lotissement Altitude 900 » - approbation du marché de maîtrise d'œuvre.
- 6/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre de la mesure 5 du plan de soutien à la filière forêt/bois 2015-2020 – Soutien au reboisement.
- 7/ Délégation au maire.
- 8/ Questions diverses.

La séance débute à 20H30

### 1/ Vote des 3 taxes : foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les taux d'impositions 2018. Après présentation du budget communal 2018, après avoir examiné la dette de la commune, détaillé les investissements, Monsieur le maire propose de ne pas augmenter les taux d'impositions pour l'année 2018.

- ▶ TAXE HABITATION : 9.67 %
- ▶ TAXE FONCIERE BATI : 15.67 %
- ▶ TAXE FONCIERE NON BATI : 38.61 %.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le maire telle que définie ci-dessus de reporter pour l'année 2018 ces taux

**Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

### 2/ Vote du budget primitif 2018 : Budget Communal,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de la commune pour l'année 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- ▶ Section de fonctionnement : 599300.62 €
- ▶ Section d'investissement : 1563591.69 €

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2018 de la commune.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

### 3/ Vote du budget primitif 2018 : AEP.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif AEP pour l'année 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

► Section de fonctionnement : 130818.92 €

► Section d'investissement : 331107.02 €

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif AEP 2018.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

### 4/ AEP Assainissement « Le Breton – Lotissement Altitude 900 » - Approbation de l'avant-projet définitif.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au diagnostic de réseaux présenté par le bureau d'études Réalités Environnement, la commune envisage la mise en séparatif de son réseaux d'assainissement collectif sur le secteur « Le Breton – Lotissement Altitude 900 » et désire profiter de cette opération pour procéder au remplacement de son réseau d'alimentation en eau potable. La réalisation principale du projet s'inscrit dans le domaine de l'Assainissement et de l'Alimentation en eau potable. A ce stade de l'avant-projet définitif, le maître d'œuvre estime le coût global du projet :

► AEP à 106500.00 € H.T. soit 127800.00 € TTC

► ASSAINISSEMENT à 184000.00 € H.T. soit 220800.00 € TTC

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel pour le projet AEP et Assainissement

Cout total : 290500.00 € H.T.

	ASSAINISSEMENT	EAU POTABLE
Cout prévisionnel du projet HT	184 000 € HT	106 500 € HT
Subventions 80 % (60 % Agence de l'Eau Loire Bretagne et 20 % Conseil Départemental de la Loire)	36 800 € - Conseil Départemental de la Loire soit 20 % 110 400 € - Agence de l'Eau Loire Bretagne soit 80 %	
Autofinancement communal	36800.00 € HT	106 500 € HT

Monsieur le Maire précise que le projet répond aux enjeux départementaux de réduction des pollutions, de réduction des pollutions diffuses et amélioration de la qualité des eaux. La réalisation de ces travaux permettra de reprendre le fil d'eau de l'exutoire du déversoir d'orage qui transite les eaux du fossé lors de la mise en charge de celui-ci et perturbe son bon fonctionnement. Le projet est programmé et réfléchi dans le cadre d'un contrat de rivière Ondaine-Lizeron - Action 166 et un schéma directeur d'assainissement EU et EP. La date prévisionnelle de début des travaux : 2ème semestre 2018 et date de fin prévisionnelle des travaux : 2ème semestre 2018. Le planning sera à finaliser avec les entreprises.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation de l'avant-projet définitif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré APPROUVE l'avant-projet définitif relatif au projet AEP ASSAINISSEMENT « Le Breton – Lotissement Altitude 900 », APPROUVE le plan de financement prévisionnel, DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2018, en section d'investissement, DEMANDE à monsieur le Maire de faire toutes les demandes de subventions concernant ces projets auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi qu'auprès du Conseil Départemental de la Loire, AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

### 5/AEP Assainissement « Le Breton – Lotissement Altitude 900 » - approbation du marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au diagnostic de réseaux présenté par le bureau d'études Réalités Environnement, la commune envisage la mise en séparatif de son réseau d'assainissement collectif sur le secteur « Le Breton – Lotissement Altitude 900 » et désire profiter de cette opération pour procéder au remplacement de son réseau d'alimentation en eau potable. Il précise que le projet répond aux enjeux départementaux de réduction des pollutions, de réduction des pollutions diffuses et amélioration de la qualité des eaux. La réalisation de ces travaux permettra de reprendre le fil d'eau de l'exutoire du déversoir d'orage qui transite les eaux du fossé lors de la mise en charge de celui-ci et perturbe son bon fonctionnement. De plus, il précise que le projet est programmé et réfléchi dans le cadre d'un contrat de rivière Ondaine-Lizeron - Action 166 et un schéma directeur d'assainissement EU et EP. Pour la réalisation principale du projet qui s'inscrit dans le domaine de l'Assainissement et de l'Alimentation en eau potable la commune a engagé une consultation de maîtrise d'œuvre.

Après consultation, il s'avère que l'entreprise de Madame Marcelle DJOUHARA a répondu à ce projet.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir confirmer le choix de l'entreprise de Madame Marcelle DJOUHARA dont le montant des honoraires s'élève à environ 5 % du coût total des travaux.

Le conseil municipal APPROUVE le choix de l'entreprise de Madame Marcelle DJOUHARA pour réaliser les travaux de maîtrise d'œuvre pour le projet de mise en séparatif de son réseaux d'assainissement collectif sur le secteur « Le Breton – Lotissement Altitude 900 » et le projet de remplacement du réseau d'alimentation en eau potable et dont le montant des honoraires s'élève à environ 5 % du coût total des travaux ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au dossier avec l'entreprise de Madame Marcelle DJOUAHRA dans le cadre des travaux de maîtrise d'œuvre le projet AEP ASSAINISSEMENT « Le Breton – Lotissement Altitude 900 ».

**Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix**

#### **6/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre de la mesure 5 du plan de soutien à la filière forêt/bois 2015-2020 – Soutien au reboisement.**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'acquisition des parcelles forestières A210, A211, A212, A175 et A569 partie situées lieu-dit « Le Play » et qui ont fait l'objet d'une coupe à blanc par l'ancien propriétaire. La commune de Saint Romain les Atheux doit procéder aux travaux de reboisement sur une surface cumulée de 4 hectares peut prétendre à une aide financière au titre de la mesure 5 du plan de soutien à la filière Forêt/Bois 2015-2020 dite soutien au reboisement auprès du Conseil Départemental de la Loire qui consiste à une aide forfaitaire de 1800 €/ha pour un reboisement résineux (800 plants / ha minimum). Monsieur le Maire expose que pour prétendre à cette aide financière la commune doit s'engager :

- A réaliser l'ensemble des travaux de reboisement prévus sur les parcelles cadastrales A210, A211, A212, A175 et A569 partie pour une surface cumulée de 4 hectares,
- A installer des plants forestiers issus de pépinières agréées avec des provenances autorisées,
- A assurer l'entretien par dégagements de plantations, à réaliser les regarnis nécessaires ou à mettre en place la protection des plants contre le gibier afin d'assurer la complétude la réussite de la plantation à un minimum de 80% des arbres sortis de végétation et ceci pendant une période de 5 ans,
- A rembourser la subvention obtenue en cas de non-respect des engagements ci-dessus suite à un contrôle négatif que le conseil départemental de la Loire pourrait conduire dans les 5 ans après le reboisement.

Le conseil municipal décide et APPROUVE les modalités pour une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre de la mesure 5 du plan de soutien à la filière forêt/bois 2015-2020 - soutien au reboisement, DEMANDE à monsieur le maire de faire la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Loire suite à l'acquisition par la commune des parcelles forestières A210, A211, A212, A175 et A569 partie situées lieu dit « Le Play » et l'autorise à signer tous les documents nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix**

#### **7/ Délégation au maire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22, Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, Considérant que la délibération du 26 septembre 2014 accordant délégation au Maire pour agir en justice et défendre les intérêts de la Commune dans le cadre des contentieux est trop restrictive et ne concerne que les litiges portés devant le Tribunal Administratif, Considérant que pour des motifs de bonne administration, le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à ester en justice devant toutes les juridictions, qu'elles soient de l'ordre administratif, ou de l'ordre judiciaire, et ce quel que soit le degré de juridiction,

Le Conseil Municipal, Décide : Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la Commune les actions en justice, de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la Commune dans les actions où celui-ci y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Il est notamment autorisé à transiger au nom de la Commune chaque fois qu'il est de l'intérêt de cette dernière.

Cette délégation recouvre l'ensemble des contentieux de la Commune (civil, pénal, administratif, financier et tous autres ...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, y compris en référé et pour toute autre procédure d'urgence.

Monsieur le Maire est notamment autorisé à ce titre, pour la durée de son mandat, à procéder à toute constitution de partie civile, devant toutes les juridictions (juridiction d'instruction, juridiction de jugement ...) ou maisons de justice pour le compte de la Commune dès lors que les intérêts de cette dernière ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause, ceci en appel comme en cassation, et pourra exercer toutes les voies de recours utiles.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix**

## 8/ Questions diverses.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 heures 45.**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Saint-Romain-les-Atheux, le 23 mars 2018.  
Le Maire – Robert TEYSSIER



**Dates des prochains conseils municipaux :** ► Vendredi 20 avril 2018 ► Vendredi 18 mai 2018 ► Vendredi 15 juin 2018 ► Vendredi 20 juillet 2018 ► Vendredi 21 septembre 2018 ► Vendredi 19 octobre 2018 ► Vendredi 16 novembre 2018 ► Vendredi 21 décembre 2018.